**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de Conseillers : En Exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L’an deux mil vingt trois, le cinq septembre le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

**Date de convocation** : Jeudi 31 août 2023

**Présents :** Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, ROTH Jean-Luc, BOURDIN Fabian, PARENT Philippe.

Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, GONTHIER-GEORGES Céliane, BAYAT-RICARD Marianne, VALLENTIEN Jennifer, ALLARD-VAUTARET Claire.

**Excusés :** Messieurs DUVAL Léon, GENOUX-PRACHEX Lionel

Mesdames LAMARLE Nadège, COINDET Jocelyne.

BONIER Laurence a été élue secrétaire.

**PLAN INTERCOMMUNAL D’ATTRIBUTION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Les intercommunalités tenues de se doter d’un Programme local de l’habitat, comme la Communauté de Communes du Genevois, ont l’obligation d’établir, en matière de logements sociaux :

* un Document cadre des orientations définissant les orientations stratégiques en matière d’attribution de logements locatifs sociaux.
* une Convention intercommunale d’attributions permettant de traduire de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d’attribution de logements sociaux. Elle définit les engagements quantifiés et territorialisés de mixité à prendre en compte dans les attributions de logements sociaux.

Ces documents ont été regroupés au sein du Plan intercommunal d’Attributions lequel est valable 6 ans. Ils ont été conçus de manière partagée, lors d’ateliers ayant eu lieu de septembre à décembre 2022, réunissant les élus de la Communauté de Communes du Genevois, les élus des communes, les services de l’Etat, les réservataires, les associations concernées et les organismes de logement social.

Pour la Communauté de Communes du Genevois, le projet de document prévoit :

* les orientations intercommunales d’attribution :
  + favoriser la mixité sociale
  + favoriser le droit au logement
  + favoriser l’accès au parc social et aux travailleurs pauvres
  + fluidifier les parcours résidentiels des locataires du parc social
* les engagements territorialisés et quantifiés :
  + attribuer minimum 25 % des logements hors quartier politique de la ville et hors secteurs très fragiles aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile
  + attribuer 70% minimum des logements aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 dans le quartier politique de la ville et dans les secteurs très fragiles
  + attribuer 25 % des logements par réservataire au profit des ménages prioritaires
  + accompagner les sorties d’hébergement et lutter contre le sans-abrisme
  + favoriser les parcours résidentiels des ménages du parc social

Dans sa séance du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Intercommunal d’Attributions. La Conférence intercommunale du logement réunie le 4 avril 2023 a validé ce document. Le Comité responsable du Plan départemental d’actions pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées l’a approuvé dans sa séance du 20 juin 2023. Le Conseil communautaire du 26 juin a arrêté définitivement le Plan Intercommunal d’Attributions regroupant le Document cadre d’orientations et la Convention intercommunale d’attributions.

Le Préfet, le Président de la Communauté de Communes, les Maires des communes, le Président du Conseil départemental, Action Logement, les organismes de logement social sont signataires de ce Plan.

*Vu la loi n°2014-366 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR en date du 24 mars 2014,*

*Vu la loi n°2017-86 relative à l’égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,*

*Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN),*

*Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale -dite 3DS,*

*Vu le Code de la Construction et de l’Habitation et notamment ses articles L.441-1, L. 441-1-1, L.441-1-5, L.441-1-6, L441-2-8,*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement*

*Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213\_cc\_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d’une nouvelle politique de logement,*

*Vu la délibération n°20190701\_cc\_hab79 du Conseil communautaire du 1er juillet 2019 créant la Conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois,*

*Vu la délibération n°20191125\_cc\_hab119, du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2019 portant prorogation du second Programme Local de l’Habitat et lancement d’un nouveau document,*

*Vu l’avis de la commission Aménagement, habitat et de la commission social sénior petite enfance réunies avec le Bureau le 6 février 2023,*

*Vu la délibération n°20230327\_cc\_hab 31 du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, portant approbation du projet de Plan intercommunal d’attributions,*

*Vu la validation du projet de Plan intercommunal d’attributions par la Conférence intercommunale du logement, réunie le 4 avril 2023,*

*Vu la validation du Comité responsable du Plan départemental d’actions pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées, réuni le 20 juin 2023,*

*Vu la délibération n°20230626\_cc\_hab\_64 du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt du Plan intercommunal d’attributions regroupant le Document cadre d’orientations et la Convention intercommunale d’attributions*

**En conséquence il vous est demandé au Conseil Municipal :**

**Article 1 :** **de valider** le Plan Intercommunal d’Attributions regroupant le Document cadre d’orientations et la Convention intercommunale d’attributions joint à la présente délibération.

**Article 2** : **d’autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit Plan et toutes pièces annexes.

**Article 3** : **d’autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance Le Maire,

BONIER Laurence Pierre-Jean CRASTES,